

**ASCENSIA DIABETES CARE – CONCOURS CONTOUR®NEXT**  
**Règlement officiel**

**AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS LES CHANCES DE GAGNER. LE CONCOURS EST VALIDE AU CANADA UNIQUEMENT (ET N'EST OUVERT QU'ÀUX PERSONNES ADMISSIBLES, COMME INDIQUÉ DANS LE RÈGLEMENT CI-DESSOUS). NUL AILLEURS ET PARTOUT OÙ CELA EST INTERDIT PAR LA LOI. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SI VOUS NE REMPLISSEZ PAS LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉES CI-DESSOUS.**

**Organisateur du concours :** Ascensia Diabetes Care Canada Inc. 2920 Matheson Blvd. E., bureau 201, Mississauga (Ontario) L4W 5R6 (« organisateur du concours »).

**Administrateur :** Snipp Interactive, 6708 Tulip Hill Terrace, Bethesda, MD, 20816 (« administrateur »).

**1) PÉRIODE DU CONCOURS :** Le concours Ascensia – CONTOUR®NEXT (« concours ») commence le 15 novembre 2023 à 00 h 00 min 01 s, heure de l'Est (« HE »), et se termine le 31 mars 2024 à 23 h 59 min 59 s, HE (« période du concours »).

**2) ADMISSIBILITÉ :** Le concours n'est ouvert qu'aux résidents légaux du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence au moment de la participation, sauf : (a) les employés, directeurs, officiers, représentants et agents de : (i) Ascensia Diabetes Care Canada Inc. (l'« organisateur du concours »); (ii) l'organisme indépendant de gestion du concours nommé par l'organisateur du concours pour administrer le concours (l'« administrateur du concours »); (iii) toute société affiliée à l'organisateur du concours ou à l'administrateur du concours; (iv) toute agence de publicité, de promotion et d'exécution de l'organisateur du concours qui participe au développement ou à l'exécution du concours de quelque façon que ce soit; et (v) toute personne ou entité qui participe à l'évaluation du concours; et (b) toutes les personnes avec lesquelles les personnes précisées au point (a) sont domiciliées ou immédiatement apparentées. Les personnes et entités spécifiées aux points (a) et (b) sont désignées collectivement dans le présent document comme les « entités du concours ». Aux fins du présent règlement, deux personnes sont « immédiatement apparentées » si l'une est le mari, la femme, le conjoint ou la conjointe, le conjoint ou la conjointe de fait, le fils, le fils du conjoint ou de la conjointe, le gendre, la fille, la fille du conjoint ou de la conjointe, la belle-fille, la sœur, la demi-sœur, la belle-sœur, le frère, le demi-frère, le beau-frère, la mère, la belle-mère, le père ou le beau-père de l'autre. Pour plus de précision, les groupes, les clubs, les organisations, les entreprises et les entités commerciales et non commerciales ne peuvent pas participer au concours.

**3) COMMENT S'INSCRIRE :**

1. Pendant la période du concours, visitez [www.GoAccurateandWin.com](http://www.GoAccurateandWin.com) (« site Web ») et suivez les instructions, notamment en indiquant votre prénom, votre nom, votre adresse domiciliaire, y compris le code postal (pas de case postale), votre numéro de téléphone, votre adresse électronique, votre pseudo Instagram ou votre compte X (si vous en avez un) et une réponse à une question d'habileté mathématique (à laquelle vous devez répondre correctement sans aucune aide mécanique, électronique ou autre), puis cliquez sur « Soumettre » pour gagner une (1) participation au concours (« participation de base »).
2. En outre, vous pouvez également obtenir une (1) participation bonus au concours (une « participation bonus »), en suivant l'**une** des étapes suivantes pendant la période du concours :

- a. Si vous avez un lecteur CONTOUR®NEXT à votre domicile, vous pouvez (sans y être obligé) fournir le numéro de série lors de l'inscription afin d'obtenir une (1) participation (« participation bonus ») au concours.

Si vous n'avez pas un lecteur CONTOUR®NEXT à votre domicile, vous pouvez obtenir une (1) participation gratuite en écrivant en caractères d'imprimerie votre prénom, votre nom, votre adresse postale complète (y compris le code postal), votre adresse électronique valide et votre numéro de téléphone, ainsi que votre réponse à la question mathématique suivante (à laquelle vous devez répondre correctement sans aucune aide mécanique, électronique ou autre) :  $(18 \times 10) \div (6 + 3) - 8$  sur une feuille de papier, postez-la (dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada) à : « Le concours Ascensia – CONTOUR®NEXT » a/s de Snipp Interactive Inc, C.P. 34565, Place CôteVertu, St. Laurent (Québec) H4R 2P4, Canada.

- b. Une fois que votre envoi aura été reçu conformément au présent règlement officiel, vous recevrez automatiquement une (1) participation bonus. L'organisateur du concours n'est pas responsable des soumissions sans achat perdues, volées, retardées, illisibles, endommagées, mal adressées, en retard ou détruites.
3. En outre, vous pouvez également obtenir une (1) participation sociale au concours en vous connectant, pendant la période du concours et après avoir obtenu une participation de base répondant aux exigences énoncées ci-dessus, à votre compte Instagram **ou** X que vous avez fourni lors de votre inscription (l'un ou l'autre compte, un « compte social ») et en vous assurant que votre profil sur ces comptes sociaux est défini comme étant public. Ensuite, composez un nouveau message sur le compte social applicable qui inclut une photo ou une vidéo (la « photo » ou la « vidéo ») qui vous montre avec le produit CONTOUR®NEXT et qui traite de l'importance de l'exercice, de l'alimentation et du réseau de soutien dans la lutte contre le diabète et taguez **@ascensia\_diabetes** sur Instagram et **@AscensiaGlobal** sur X avec un commentaire incluant le mot-clic **#GoAccurate et #Contest** (collectivement, le « message ») pour recevoir une (1) participation supplémentaire au concours pour chacun de ces messages admissibles (une « participation sociale »). Dans le présent document, les mots « participation » et « participations » désignent collectivement une participation de base, une participation bonus et une participation sociale.

En participant à ce concours, les participants acceptent d'être liés par le présent règlement officiel et par les décisions de l'organisateur du concours et de l'administrateur, qui sont définitives, contraignantes et concluantes pour tout ce qui concerne le concours. L'organisateur du concours ne sera pas responsable des participations perdues, en retard, mal adressées, différées, incomplètes ou soumises d'une manière qui n'est pas expressément prévue dans le présent document, et toutes ces participations seront considérées comme nulles et non admissibles au concours. Les participants qui ne suivent pas toutes les instructions, ne fournissent pas les renseignements requis dans leur formulaire de participation ou ne respectent pas le présent règlement officiel ou d'autres instructions de l'organisateur du concours ou de l'administrateur peuvent être disqualifiés. L'organisateur du concours n'est pas responsable des courriels ou des renseignements sur le concours mal adressés, que cela soit causé par les utilisateurs d'Internet ou par tout équipement ou programme associé au concours ou utilisé dans le cadre du concours, ou par toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans le traitement des participations.

## LIMITES :

**Le nombre de participations est limité à trois (3) par personne/adresse électronique pendant toute la durée du concours, quel que soit le type de participation (c'est-à-dire participation de base, participation bonus et participation sociale).**

**Il y a une limite d'un (1) prix par personne/adresse électronique.**

#### **4) DÉCLARATIONS ET GARANTIES OBLIGATOIRES :**

Vous devez satisfaire à toutes les conditions suivantes applicables à votre participation sociale. Si vous ne le faites pas, vous risquez d'être disqualifié. En participant, vous déclarez et garantissez ce qui suit en ce qui concerne votre participation sociale :

(1) Il s'agit de votre propre travail original, ou vous devez disposer de tous les droits nécessaires pour publier ou republier le contenu. Chaque participation sociale ne doit contenir aucun élément susceptible de violer ou d'enfreindre les droits d'une personne ou d'une entité, y compris, sans s'y limiter, les droits d'auteur, les marques commerciales ou les droits à la vie privée ou à la publicité, ou qui soit diffamatoire, menaçant, indécent, obscène ou offensant, ou qui soit illégal, en violation ou contraire à toute loi ou tout règlement applicable, ou qui nécessite une licence de la part d'une tierce partie.

(2) Votre participation sociale ne peut pas avoir été sélectionnée comme gagnante dans le cadre d'un autre concours ni avoir été publiée précédemment par une partie autre que le participant;

(3) Votre participation sociale doit être conforme aux conditions d'utilisation de la plateforme de médias sociaux concernée (c'est-à-dire les conditions d'utilisation d'Instagram situées à : <http://instagram.com/about/legal/terms/> et les conditions d'utilisation de X à : <https://twitter.com/fr/tos#update>)

(4) Vous avez le consentement écrit exprès de toute personne identifiable apparaissant ou mentionnée dans votre participation sociale pour que leur persona (tel que défini ci-dessous) soit utilisée de la manière décrite dans le présent règlement officiel, y compris le droit de l'organisateur du concours d'utiliser votre participation sociale à des fins commerciales futures sans restriction. Sur demande, vous obtiendrez le consentement écrit de ces personnes pour l'organisateur du concours sous la forme identifiée par celui-ci.

(5) Aucune personne apparaissant dans une participation sociale n'est âgée de moins de dixhuit (18) ans.

(6) La participation sociale ne doit pas contenir de renseignements permettant d'identifier une personne (nom complet, adresse électronique, numéro de téléphone, etc.).

(7) À l'exception des marques de l'organisateur du concours (mentionnées ci-dessous), la participation sociale ne fait référence à aucune personne autre que le participant, ni à aucun nom, produit ou service d'une société ou d'une entité, ni à aucune marque commerciale, aucun logo, aucun droit d'auteur, aucune présentation commerciale ou aucune promotion d'une marque, d'un produit ou d'un service d'une tierce partie. L'organisateur du concours vous accorde l'autorisation limitée d'utiliser la marque CONTOUR®NEXT dans votre participation sociale uniquement à des fins de participation. Vous devez immédiatement cesser toute utilisation de la marque CONTOUR®NEXT à l'expiration ou à la fin du présent concours.

(8) Votre participation sociale est appropriée pour un affichage public. La participation sociale ne doit pas contenir, faciliter, mentionner ou utiliser du matériel au contenu interdit, ce qui inclut, sans s'y limiter, le contenu qui favorise, suggère ou encourage : (a) les jeux d'argent, y compris, mais sans s'y limiter, tout contenu lié aux casinos en ligne, aux paris sportifs, au bingo ou au poker; (b) l'utilisation de la prostitution, de la pornographie, de la nudité, du blasphème ou d'autres contenus pour adultes, ou de la violence; ou la prise d'armes contre toute personne, tout gouvernement ou toute entité, ou le fait de contester ou de chercher à renverser un gouvernement. Sans limiter la portée de ce qui précède, votre participation ne peut être obscène, sexuellement explicite, pornographique, dénigrante, diffamatoire, calomnieuse ou contenir un contenu que l'organisateur du concours juge, à sa seule discrétion, inapproprié ou répréhensible, y compris, mais sans s'y limiter, des messages susceptibles de nuire à la réputation de l'organisateur du concours. Votre participation sociale ne doit pas non plus dénigrer ou faire mal paraître une personne, une entité ou une marque, un produit ou un service.

L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de ne pas prendre en compte une participation sociale dans le cadre du concours s'il estime que cette participation sociale enfreint ou risque d'enfreindre l'une des exigences susmentionnées ou qu'elle ne respecte pas l'une des dispositions du présent règlement officiel. Vous acceptez de rembourser intégralement l'organisateur du concours pour toute perte, tout dommage et toute dépense, y compris les frais juridiques raisonnables (y compris, lorsque cela est autorisé, les honoraires d'avocat raisonnables) qu'il pourrait subir en raison de la violation d'une déclaration ou d'une garantie faite par vous ou de l'utilisation de tout droit que vous lui avez accordé dans le cadre des présentes. En participant, vous garantissez que votre participation sociale est conforme aux exigences énoncées ci-dessus, y compris celles énoncées aux points (1) à (8). En participant, vous accordez à l'organisateur du concours une licence perpétuelle, irrévocable, exclusive, mondiale, libre de redevances, pouvant faire l'objet d'une sous-licence et librement cessible pour reproduire votre participation sociale et pour utiliser, exploiter, copier, modifier, adapter, éditer, publier et afficher la participation sous quelque forme que ce soit, de quelque manière que ce soit, l'organisateur du concours et ses titulaires de licence ou cessionnaires déterminent, sans autre compensation, avis ou permission, que la participation peut être utilisée à des fins commerciales ou d'affaires, de publicité et de promotion. En outre, en participant, vous renoncez par la présente à tout droit moral que vous pourriez avoir sur toute participation en faveur de l'organisateur du concours.

En soumettant votre participation sociale, vous accordez également à l'organisateur du concours le droit mondial, perpétuel, irrévocable, entièrement sous-licenciable et librement transférable, mais non l'obligation, d'utiliser la totalité des noms, des identités, des titres, des ressemblances, des apparences distinctives, des ressemblances physiques, des images, des portraits, des illustrations, des photos (fixes ou animées), des personas d'écran, des voix, des styles vocaux, des déclarations, des gestes, des maniérismes, des personnalités, des données biographiques, des signatures et des autres indices ou imitations d'identité ou de ressemblance énumérés, fournis, mentionnés ou autrement contenus dans la participation sociale ou l'image (tous les attributs, collectivement, par personne, une « persona ») à des fins publicitaires et commerciales, dans tout format, tout support ou toute technologie connus à ce jour ou développés ultérieurement, sans autre avis, approbation ou compensation, sauf si la loi l'interdit.

## **5) TIRAGES AU SORT :**

**Tirage du grand prix :** Le ou vers le 2 avril 2024, l'administrateur sélectionnera au hasard trois (3) gagnants potentiels du grand prix parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours (le « tirage au sort du grand prix »). Les chances de gagner un grand prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

**Tirage des prix secondaires :** Le ou vers le 2 avril 2024, l'administrateur sélectionnera au hasard cent cinquante (150) gagnants potentiels de prix secondaires parmi toutes les participations admissibles

reçues pendant la période du concours (le « tirage au sort des prix secondaires »). Les chances de gagner un prix secondaire dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

**Tirage des troisièmes prix :** Le ou vers le 2 avril 2024, l'administrateur sélectionnera au hasard cinq cents (500) gagnants potentiels de troisièmes prix parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours (le « tirage au sort des troisièmes prix »). Les chances de gagner un troisième prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

Chaque gagnant est considéré comme un gagnant « potentiel » dans l'attente de la vérification de son admissibilité et du respect du présent règlement officiel.

## **6) DÉCLARATION ET DÉCHARGE ET QUESTION D'HABILITÉ :**

Avant d'être confirmé comme gagnant d'un grand prix, chaque gagnant potentiel doit remplir et renvoyer, dans les cinq (5) jours qui suivent la date de réception, un formulaire de déclaration et de décharge (le « formulaire de déclaration et de décharge »), qui (notamment) :

- (a) confirme le respect du présent règlement;
- (b) reconnaît l'acceptation du prix tel qu'il a été attribué;
- (c) libère les entités du concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « renonciataires ») de toute responsabilité liée à ce concours, à la participation du gagnant potentiel à celui-ci et à l'attribution et à l'utilisation ou au mauvais usage du prix ou de toute partie de celui-ci;
- (d) confirme le consentement du gagnant potentiel à la publication, à la reproduction ou à toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations sur le concours ou de sa photographie ou de toute autre ressemblance, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce effectuée par l'organisateur du concours ou en son nom, de quelque manière que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, dans la presse écrite, à la radio et sur Internet.

En outre, avant d'être confirmé comme gagnant d'un grand prix, chaque gagnant potentiel doit également répondre correctement à une question d'habileté mathématique contenue dans le formulaire de déclaration et de décharge, sans aide d'aucune sorte, qu'elle soit mécanique, électronique ou autre.

Si un gagnant potentiel ne renvoie pas le formulaire de déclaration et de décharge dûment signé dans le délai indiqué, l'organisateur du concours peut, à son entière discrétion, disqualifier le gagnant potentiel, qui perdra ainsi tous les droits qu'il pourrait avoir sur le prix. Dans le cas d'une telle disqualification, un autre gagnant potentiel sera sélectionné parmi les participations admissibles restantes, soit par un processus semblable à celui qui a sélectionné le gagnant potentiel initial, soit par un tirage au sort, le processus exact devant être déterminé par l'organisateur du concours à sa seule et absolue discrétion, sous réserve du présent règlement.

Si un gagnant potentiel sélectionné ne satisfait pas aux critères d'admissibilité, ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique, ne remplit pas et ne renvoie pas le formulaire de déclaration et de décharge, ne peut ou ne veut pas accepter le prix tel qu'il est offert ou choisit de le refuser, il peut être disqualifié à la seule et absolue discrétion de l'organisateur du concours et un autre gagnant potentiel peut

être sélectionné parmi les participations admissibles restantes, soit par un processus semblable à celui qui a sélectionné le gagnant potentiel initial, soit par un tirage au sort, le processus exact devant être déterminé par l'organisateur du concours à sa seule et absolue discrétion, sous réserve du présent règlement. Tout gagnant disqualifié ne recevra pas de prix de remplacement, de substitution ou de compensation.

Une fois que toutes les exigences du présent règlement auront été satisfaites, y compris, mais sans s'y limiter, la réception du formulaire de déclaration et de décharge rempli, on prendra contact avec les gagnants pour prendre d'autres dispositions concernant la remise du prix.

**7) PRIX :** Il y a trois (3) grands prix (chacun, un « grand prix »), cent cinquante prix secondaires (chacun, un « prix secondaire ») et cinq cents (500) troisièmes prix (chacun, un « troisième prix » et, avec les grands prix et les prix secondaires, chacun étant un « prix ») à gagner, comprenant ce qui suit :

Trois (3) « grands prix » d'une (1) montre intelligente chacun. La valeur au détail approximative (« VDA ») du grand prix est de trois cent vingt-neuf dollars canadiens (329 \$ CA).

Cent cinquante (150) « prix secondaires » comprenant chacun une (1) bouteille d'eau CONTIGO de 750 ml et une (1) carte-cadeau Indigo de quinze dollars canadiens (15 \$ CA). La valeur de chaque prix secondaire est de trente-quatre dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents canadiens (34,99 \$ CA).

Cinq cents (500) « troisièmes prix » comprenant chacun une (1) carte d'essence ESSO d'une valeur de quinze dollars canadiens (15,00 \$ CA). La VDA de chaque troisième prix est de quinze dollars canadiens (15,00 \$ CA)

La VDA totale de tous les prix est de deux mille cinq cents dollars (2 500,00 \$).

Tous les prix physiques seront livrés à l'adresse physique du ou des gagnants indiquée lors de la procédure de confirmation ou lors de l'inscription. Tous les prix numériques seront envoyés à l'adresse électronique confirmée du gagnant et sont soumis aux conditions générales de l'émetteur, y compris les suivantes :

Aucune substitution en espèces ne sera autorisée pour les prix et les prix sont non transférables, non négociables, non remboursables et aucune substitution ne sera effectuée, sauf dans les cas prévus dans le présent document, à la seule discrétion de l'organisateur du concours. L'organisateur du concours se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure. Limite d'un (1) prix par personne/adresse électronique. Toutes les taxes fédérales, provinciales, territoriales, locales ou étrangères sont à la charge exclusive de chaque gagnant. Chaque gagnant reconnaît qu'une fois le prix expédié, les entités du concours n'ont aucun contrôle sur la livraison ou le délai de livraison, et que la perte ou le vol d'un prix une fois livré sera de la responsabilité du gagnant, et qu'aucun prix de remplacement ne sera fourni. Les coûts et dépenses associés à l'acceptation et à l'utilisation de chaque prix qui ne sont pas spécifiquement mentionnés dans le présent document comme étant fournis relèvent de la seule responsabilité du gagnant concerné. L'organisateur du concours ne donne aucune garantie et décline par la présente toute garantie, expresse ou implicite, concernant tout prix fourni dans le cadre du concours. SANS LIMITER LE CARACTÈRE GÉNÉRAL DE CE QUI PRÉCÈDE, CES PRIX SONT FOURNIS « TELS QUELS » SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET L'ORGANISATEUR DU CONCOURS NIE PAR LES PRÉSENTES TOUTES CES GARANTIES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU DE NONCONTREFAÇON.

En participant au concours, sauf dans la mesure où la loi applicable l'interdit, chaque participant :

- (a) consent à la publication, à la reproduction ou à toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations sur le concours ou de sa photo ou de toute autre ressemblance, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce effectuée par le nom de l'organisateur du concours ou en son nom de quelque manière que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, dans la presse écrite, à la radio et sur Internet;
- (b) libère et accepte de défendre et d'indemniser les renoncataires, Instagram LLC et X de toute responsabilité, toute réclamation, toute perte, toute action ou tout dommage de quelque nature que ce soit, qu'il s'agisse de dommages réels, accessoires ou consécutifs, pour des blessures (y compris, mais sans s'y limiter, le décès), des dommages, des pertes ou des dépenses découlant de la participation d'un participant à ce concours ou de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation ou du mauvais usage de tout prix ou de la participation à des activités liées aux prix (y compris, mais sans s'y limiter, des activités connexes);
- (c) accepte de ne faire aucune réclamation à l'encontre de l'un des renoncataires, d'Instagram LLC, de X ou d'un tiers qui pourrait entraîner une réclamation à l'encontre de l'un des renoncataires, d'Instagram LLC ou de X en ce qui concerne toute question liée de quelque manière que ce soit au concours ou découlant de celui-ci;
- (d) reconnaît et accepte que les renoncataires ne font aucune garantie ou déclaration de quelque nature que ce soit concernant un prix et rejettent toute garantie implicite.
- (e) Les renoncataires ne sont pas responsables envers les gagnants des prix ou toute autre personne de l'impossibilité de fournir un prix ou une partie de celui-ci en raison d'un cas de force majeure, d'action, de règlement, d'ordre ou de demande de toute entité gouvernementale, de panne d'équipement, d'acte terroriste, de guerre, d'incendie, de conditions météorologiques anormalement sévères, d'embargo, de conflit de travail ou de grève, de pénuries de main-d'œuvre ou de matériel, d'interruption de transport de toute nature ou de toute autre cause échappant au contrôle raisonnable des renoncataires.

L'organisateur du concours se réserve le droit, sous réserve uniquement de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant, d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours ou d'y mettre fin, de changer les dates de tirage du concours et de modifier le présent règlement en tout temps sans préavis, pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, si, de l'avis de l'organisateur du concours, à sa seule et entière discrétion :

- (a) la fraude, la mauvaise conduite ou les défaillances techniques détruisent ou menacent l'intégrité de toute partie du concours;
- (b) un virus informatique, un bogue ou tout autre problème technique corrompt l'administration, la sécurité ou le bon déroulement du concours; ou
- (c) il y a un accident ou une erreur d'impression, administrative ou autre de quelque nature que ce soit lié au concours.
- (d) En cas de clôture anticipée du concours, l'organisateur du concours se réserve le droit de déterminer les gagnants des prix par un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles et non suspectes reçues à l'heure et à la date de ladite clôture.

Sous réserve de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant, l'organisateur du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et sans préavis, de modifier les dates ou les délais stipulés dans le présent règlement, dans la mesure nécessaire, afin de vérifier la

conformité d'un participant ou d'une participation avec le présent règlement, ou en raison de problèmes techniques, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis de l'organisateur du concours, à sa seule et entière discrétion, affecte la bonne administration du concours comme prévu dans le présent règlement.

L'organisateur du concours peut, à sa seule et entière discrétion et sans préavis, mettre fin au droit de tout participant ou utilisateur du site Web de participer au concours ou d'utiliser le site Web; OU L'organisateur du concours peut, à sa seule et entière discrétion et sans préavis, mettre fin au droit de tout participant ou utilisateur des pages Instagram de participer au concours.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent règlement en anglais et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter, la participation, la version française du présent règlement ou la publicité dans les points de vente, à la télévision, dans la presse écrite ou en ligne, les modalités du présent règlement en anglais prévaudront, régiront et contrôleront.

Sauf si la loi l'interdit, en participant au concours, chaque participant accepte que le concours et la totalité des problèmes et des questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent règlement soient régis par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent (à l'exclusion de toute règle ou tout principe de conflit de lois qui pourrait renvoyer cette interprétation aux lois d'un autre territoire). Chaque participant se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de l'Ontario pour toute question liée à ce concours.

Si une disposition du présent règlement est jugée invalide ou inapplicable, les autres dispositions du présent règlement resteront en vigueur et seront interprétées conformément à leurs termes comme si la disposition invalide ou inapplicable ne figurait pas dans les présentes.

Sauf si la loi l'interdit, en participant à ce concours, chaque participant accepte que (a) toute réclamation, tout jugement et toute décision soient limités aux frais réels engagés, y compris les frais associés à la participation à ce concours, et qu'en aucun cas le participant ne soit autorisé à recevoir des honoraires d'avocat ou d'autres frais juridiques; et (b) en aucun cas le participant ne sera autorisé à obtenir, et le participant renonce par la présente à tout droit de réclamer, des dommages punitifs, accessoires et consécutifs, et tout autre dommage, autre que les frais réels, et tout droit de voir les dommages multipliés ou autrement augmentés.

Pour les résidents du Québec, tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

**8) Confidentialité :** En participant à ce programme, chaque participant consent expressément à ce que l'organisateur du concours, l'administrateur, leurs agents et leurs représentants stockent, transmettent et utilisent tout renseignement personnel soumis dans le but d'administrer le programme et en accord avec la politique de confidentialité de l'organisateur du concours (disponible sur <https://www.ascensidiabetes.ca/fr-ca/privacy-policy/>). Cette section ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut donner à l'organisateur du concours ou à d'autres en ce qui concerne la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels.

L'organisateur du concours ne transmettra pas vos renseignements personnels à d'autres personnes, sauf aux tierces parties qu'il embauche pour gérer et exécuter ce programme.



En cas de divergence ou d'incohérence entre les présentes conditions générales et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout document lié au programme, y compris, notamment, tout point de vente, publicité télévisée, imprimée ou en ligne, ou toute instruction ou interprétation des présentes conditions générales donnée par tout représentant de l'organisateur du concours ou de l'administrateur, les modalités des présentes conditions générales prévaudront, régiront et contrôleront dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition des présentes conditions générales n'affecte pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans l'éventualité où une disposition serait jugée invalide, inapplicable ou illégale, les présentes conditions générales resteront par ailleurs en vigueur et seront interprétées conformément aux conditions comme si la disposition invalide ou illégale ne figurait pas dans les présentes.

Dans toute la mesure permise par le droit applicable, tous les problèmes et toutes les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire des présentes conditions générales ou les droits et obligations des participants, de l'organisateur du concours ou de toute autre partie exonérée dans le cadre du programme seront régis par les lois internes du New Jersey et interprétés conformément à celles-ci, sans donner effet aux règles ou aux dispositions relatives au choix de la loi ou aux conflits de lois qui entraîneraient l'application des lois d'un autre territoire de compétence. Les parties consentent par la présente à la compétence exclusive des tribunaux situés dans l'État du New Jersey, pour toute action visant à faire appliquer les présentes conditions générales ou à ce programme (ou s'y rapportant d'une autre manière).

**9) Liste des gagnants du concours :** Pour connaître les noms des gagnants (disponibles après le 15 avril 2024), visitez le site Web ou envoyez un courriel avec l'objet « Ascensia CONTOUR®NEXT » à [help@GoAccurateandWin.com](mailto:help@GoAccurateandWin.com).

Ce concours n'est en aucun cas parrainé, approuvé ou administré par Instagram, Inc. ou X et ne leur est pas associé. Les renseignements sont fournis à l'organisateur du concours, et non à Instagram, Inc. ou à X. Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le concours doit être adressé à l'organisateur du concours et non à Instagram, Inc. ou à X. Votre participation à ce concours doit à tout moment être conforme à toutes les conditions de service applicables d'Instagram, Inc. et de X. En cas de violation de ces conditions de service, l'organisateur du concours peut, à son entière discrétion, vous exclure du concours.